



Club Multisports Activ' Athlon

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : « Activ' Athlon » est une marque déposée par Grégory Planche depuis le 28/08/2018 sous le n° INPI 4478489. Ce fût ce point de départ qui à donner vie aux activités grand public de l'association « **club Multisports Activ' Athlon** » fondé par Grégory Planche et Emmanuel Daix. Les Activités grand public ont débuté le 03/09/2018.

Cette structure associative professionnelle, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 1995, a pour objet de promouvoir un **mode de vie actif et sportif et de développer les activités Multisports de Loisirs pour tous**, en adéquation avec les objectifs de la marque « Activ' Athlon ».

Afin d'accomplir sa mission, l'association « **Club Multisports Activ' Athlon** », peut être affiliée à une ou plusieurs fédérations sportives reconnues d'utilité publique.

Le présent règlement intérieur répond aux exigences des statuts associatifs et des objectifs de la marque « Activ' Athlon ». Il s'applique à tous les adhérents et membres de l'association.

ARTICLE 1 : Adhésions

Les personnes souhaitant participer aux activités de l'association doivent faire la demande écrite via un bulletin d'adhésion fourni par l'association et régler la cotisation annuelle demandée. L'adhésion peut s'effectuer électroniquement ou sur un bulletin papier. La cotisation annuelle est valable jusqu'à la prochaine date anniversaire de la souscription. Toute cotisation annuelle versée à l'Association est ferme et définitive, non remboursable pour quelques motifs que ce soit.

La cotisation à l'association n'inclut pas le coût d'une potentielle licence fédérale du fait de la muti-affiliation Fédérale et la non-compétitivité de la structure associative. L'adhérent peut faire la demande d'une licence auprès d'une fédération parmi celles où le club est affilié. La prise d'une Licence par l'adhérent doit être faite à l'écrit et il s'engage à régler le coût demandé en sus par la fédération.

Il est fortement recommandé d'avoir un certificat médical de moins d'un an lors de l'inscription, autorisant la pratique d'Activités Physiques et Sportives (APS).

Une fois acquittée des exigences préalables et des modalités obligatoires de l'association, la personne aura le statut d'adhérent et pourra ainsi participer aux activités organisées par l'association, sous réserve de continuer à répondre aux exigences préalables, morales et légales.

L'association s'engage à assurer tous ses adhérents lors de ses activités associatives.

ARTICLE 2 : Compositions

L'association du fait de ses statuts fait une distinction entre les « Adhérents » et les « Membres ».

Sont considérés :

- Adhérents : ils participent aux différentes activités, animations, services ou offres proposées par l'association. De plus, ils aident à l'organisation, participent à la vie associative et sont force de proposition. Ils répondent au préalable aux exigences demandées par l'association lors de l'adhésion. Du fait de leurs statuts, ils ont un droit de vote lors des propositions d'activités faites par le bureau au cours de la saison.
- les Membres : Les membres sont des adhérents qui justifient d'une ancienneté d'au moins plus de 4 ans consécutives dans l'association. Ils font la mention par écrit du souhait de faire partie du fonctionnement administratif de l'association. Ils doivent être admis par le bureau et reconnus par la marque « Activ' Athlon ». Le but des membres est d'assurer la charge de l'administration et l'encadrement de l'association. Seuls les membres sont éligibles au conseil d'administration suivant les conditions fixées par les statuts.
- Membres Fondateurs : Les membres fondateurs sont ceux qui ont participé à la création de l'association et qui sont signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive. Leur rôle est de rappeler les fondements du projet associatif, d'être les garants de la mémoire et l'ambassadeur des origines. A ce titre, ils ont le privilège, de participer à tous les aspects de la vie associative et d'être invités à toutes les activités de l'association. Ils ont une voix prépondérante dans toutes les décisions prises concernant l'association.
- Membres d'honneur : Le titre de membre d'honneur est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu de grands services à l'association. Les membres d'honneur sont invités à l'assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote.
- Membres bienfaiteurs : Sont considérés membres bienfaiteurs par le conseil d'administration, les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association en liquidités ou en biens. Les membres bienfaiteurs sont invités à l'assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toutes action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres adhérents ou membres ou les animateurs, ou coaches sportifs, ou éducateurs sportifs, dirigeants du club, sur Internet ou lors des activités de l'association

Entraîneront la radiation immédiate :

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'association et altère l'image de la marque « Activ' Athlon ».

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

De plus, il est formellement interdit de fumer à proximité ou dans les locaux où sont pratiquées les activités de l'association.

ARTICLE 4 : Radiation

La qualité d'adhérent ou de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

Une Sanction ou Radiation ou Exclusion de l'association pourra aussi être prononcée par le Comité Directeur pour :

- Le non-respect de la **moralité et des mœurs** en société,
- Le non-respect de la **charte républicaine** auquel le club est adhérent,
- Le non-respect du **règlement intérieur**,
- Le non-respect des **exigences préalables et des modalités obligatoires** demandées par l'association,
- Une **sanction Juridique ou Pénale** qui pourrait porter préjudice aux adhérents de l'association ou même à l'association
- Le **Non-paiement** de cotisation
- Ou pour tout autre motif disciplinaire

ARTICLE 5 : Tenue Vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées. De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier cours.

ARTICLE 6 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des adhérents et les ressources de l'association.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association. Les adhérents ont la possibilité d'apporter et d'utiliser leurs propres matériels lors des entraînements, celui-ci est de leur entière responsabilité tant des risques, casse etc...

Pour des raisons d'hygiène élémentaire, l'association encourage vivement ses adhérents à se munir d'une serviette et d'un tapis de gym personnel pour les séances de sport où ce matériel est nécessaire.

ARTICLE 7 : Annulation ou Cessation

Si pour des raisons majeures, le cours est annulé, cela ne donnera droit à aucun recours ou dédommagement, ni aucun remboursement possible.

Les raisons majeures sont à titre d'exemple : coach malade, catastrophes naturelles, orage, problème de mise en sécurité du public, locaux non disponibles, etc.

Si le Club Activ' Athlon devait être amené à prendre l'ultime décision de cesser ses activités, quel que soit le motif, cela ne donnerait droit non plus à aucun recours ou dédommagement ni aucun remboursement possible.

Article 8 : Transport

Le Club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident d'un de ses adhérents ou membre avec son véhicule privé lors de sa venue ou son retour d'un lieu de l'entraînement, d'un événement, ou tout autres activités menées par l'association.

L'association encourage les actions d'éco-responsabilité, comme le covoiturage pour se rendre aux activités de l'association. Le transport est à la charge des adhérents et sous leur entière responsabilité en cas de panne ou d'accident.

Article 9 : Assurance

Les adhérents devront par avance s'informer auprès de leur assurance de la couverture prévue concernant leurs activités physiques et sportives. Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle couvrant les activités sportives par une assurance personnelle.

Les membres, les adhérents, les coachs, les responsables, les utilisateurs occasionnels de l'association sont informés que s'ils ne prennent pas la licence d'une des fédérations affiliées au club, ils engagent leur assurance personnelle.

L'association s'engage à assurer tous ses adhérents lors de ses activités associatives.

Article 10 : Séances d'essais

Toutes personnes désireuses d'essayer les activités de l'association Activ' Athlon, pourra sur autorisation express du bureau et/ou sur l'accord des entraîneurs ou encadrants sportifs, accéder aux activités.

Néanmoins, la personne doit se soumettre au présent Règlement Intérieur, aux Statuts de l'association et attester sur l'honneur son état de forme physique.

Une séance d'essai au minimum peut être accordée. Au-delà de la période d'essai accordée, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur, si elle souhaite poursuivre les activités au sein de l'association.

Article 11 : Protection de la vie privée des adhérents et droit à l'image

Protection de la vie privée des adhérents : Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire.

L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

En signant le formulaire d'adhésion, vous autorisez le Club Activ' Athlon à utiliser votre image que ce soit par des photographes ou réalisateurs (y compris toutes agences publiant ou distribuant les images, sons ou produit fini), la permission irrévocable à vous photographier, enregistrer ou filmer, dans le cadre des activités de l'association, répétitions, réunions, déplacements, démonstrations, participations à des foires, salons, concours, championnats ou toutes autres activités liées à l'objet ou action de l'association sans limite dans le temps.

Article 12 : Les Modifications du règlement intérieur

Le bureau se réserve le droit de modifier, abroger ou améliorer certains articles du règlement intérieur sans délai et avec l'accord de la marque « Activ' Athlon ». Les membres de l'association en seront informés et pourront consulter les modifications, améliorations ou suppressions directement sur le site internet du Club Activ' Athlon. Ce présent règlement a été validé en assemblée générale, il constitue le règlement intérieur du club et il est valable sans limite de temps.

Article 13 : Assemblée Générale

Conformément aux statuts de l'association, une assemblée générale « ordinaire ou extraordinaire » peut se constituer une fois par an sur convocation du bureau. Elle est organisée sous un intitulé festif ou sportif.

A l'assemblée Générale, une rétrospective des activités de l'association est présentée, une proposition et une consultation sur de futures activités est effectuée et l'AG se termine par un vote à main levée des adhérents afin de valider les nouvelles activités physiques proposées. Seule les membres ont un droit de vote sur les activités administratives de l'association.

Article 14 : Divers

Le club ne peut être responsable des vols commis dans l'enceinte du lieu de l'entraînement ainsi que de ces locaux qui ne contiennent pas de vestiaires, c'est pourquoi nous conseillons à nos adhérents de ne pas amener d'objets de valeurs lors des entraînements.

Fiche de renseignement : Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. L'adhérent s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...)

Toutes démarches et propositions commerciales sont strictement interdites au sein de l'association sans un accord préalable du bureau de l'association et de la marque « Activ' Athlon ». Pour une proposition de partenariat, veuillez joindre obligatoirement un des deux fondateurs de l'association Emmanuel Daix ou Gregory Planche.

Le présent règlement intérieur a été rédigé par le bureau et validé par l'assemblée générale du 30/09/2019.

Le président du Club,
Grégory Planche

